

Dossier de l'OHI No. S1/0404**LETTRE CIRCULAIRE 48/2026****1^{er} septembre 2026****REPARTITION DES RESPONSABILITES ENTRE LE SECRETAIRE GENERAL ET LES DIRECTEURS**

Références :

- A. Convention relative à l'Organisation hydrographique internationale et Règlement général de l'OHI, tels que contenus dans la publication M-1 de l'OHI - Documents de base.
- B. Lettre circulaire de l'Assemblée 19/2026 - Résultats de l'élection aux postes de Secrétaire général de l'OHI et de Directeur de l'OHI.
- C. Décisions de la 4^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI, incluant les décisions 6-11, 16, 19-21, 32, 34 et 35.
- D. Plan stratégique de l'OHI 2027-2032 et programme de travail de l'OHI 2027-2029.
- E. Lettre circulaire 46/2025 sur l'équipe de projet conjointe sur une possible restructuration des HSSC/IRCC.
- F. Lettre circulaire 28/2023 – Responsabilités du Secrétaire général et des Directeurs.

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Lors de la 4^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI, et comme indiqué dans la référence B, le contre-amiral Luigi Sinapi a été élu Secrétaire général de l'OHI pour un mandat de trois ans et M. Adam Greenland au poste de Directeur de l'OHI pour un mandat de six ans à compter du 1^{er} septembre 2026. La présente lettre circulaire informe les Etats membres de la répartition des responsabilités entre le Secrétaire général et les Directeurs de l'OHI pour la période allant du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2029.
2. La répartition des fonctions est définie conformément à la Convention et au Règlement général de l'OHI cités en référence A. Le Secrétaire général est à la tête du Secrétariat et est chargé d'en assurer le bon fonctionnement. Les deux Directeurs relèvent du Secrétaire général et s'acquittent des responsabilités qui leur sont confiées par celui-ci. La gestion courante et la prise de décision continueront d'être coordonnées par l'intermédiaire du Secrétaire général et des Directeurs.
3. Cette répartition contribue à la mise en œuvre du Plan stratégique 2027-2032 de l'OHI et du Programme de travail 2027-2029 de l'OHI mentionné à la référence D. Elle tient également compte des besoins opérationnels découlant de la création du Centre d'infrastructure de l'OHI à Busan et du Secrétariat du GEBCO à Monaco. La présente lettre circulaire remplace la lettre circulaire n° 28/2023 mentionnée à la référence F, avec effet au 1^{er} septembre 2026.

4. La présente répartition ne modifie en rien la structure institutionnelle, ni le mandat, ni les Règles de procédure du HSSC, de l'IRCC, des Commissions hydrographiques régionales ou de la Commission hydrographique de l'Antarctique. Elle ne préjuge pas non plus des travaux de l'équipe de projet conjointe sur une possible restructuration du HSSC et de l'IRCC, établie par la lettre circulaire n° 46/2025 mentionnée à la référence E. Toute décision future du Conseil ou des Etats membres concernant une réforme structurelle sera prise en compte, le cas échéant.

Responsabilités conservées par le Secrétaire général

5. Le Secrétaire général conserve la responsabilité de la direction institutionnelle, de l'orientation stratégique et de la représentation extérieure de haut niveau de l'Organisation. Cela inclut les relations avec les Etats membres, les futurs Etats membres, le Gouvernement de Monaco, les interlocuteurs diplomatiques, ainsi que les principales organisations et instances internationales et intergouvernementales concernées par l'hydrographie, la cartographie marine, l'information géospatiale marine, la cartographie océanique, la sécurité de la navigation, la navigation électronique et la gouvernance des océans.

6. Le Secrétaire général conserve la responsabilité générale des questions de gouvernance et de politique générale, notamment la préparation des travaux de l'Assemblée, du Conseil et de la Commission des finances ; l'orientation stratégique du programme de travail, du budget, de la mise en œuvre du plan stratégique et des rapports sur les indicateurs de performance stratégiques ; la communication institutionnelle ; l'élargissement de la composition à haut niveau ; les relations de haut niveau avec les RENC ; ainsi que la responsabilité générale des finances, du personnel du Secrétariat de l'OHI, des priorités en matière de déplacements, des modalités organisationnelles et des procédures du Secrétariat.

7. Les relations de haut niveau avec le système des Nations Unies et les organismes connexes, notamment la DOALOS, l'UN-GGIM au niveau de la plénière, la COI-UNESCO, l'OMI, l'OMM, l'ISA et les processus pertinents liés à la Conférence des Nations Unies sur les océans et à la Décennie des océans, ainsi qu'avec l'OIANM et d'autres organisations internationales, intergouvernementales ou partenaires, relèvent toujours de la compétence du Secrétaire général.

8. Pour la participation du Secrétariat, ainsi que pour les travaux de préparation, de suivi et de compte rendu liés aux commissions hydrographiques régionales et à la CHA (Commission hydrographique de l'Antarctique), le Secrétaire général conserve la responsabilité directe des commissions suivantes :

- CHRA- Commission hydrographique régionale de l'Arctique
- CHAO - Commission hydrographique de l'Asie orientale
- CHMAC- Commission hydrographique de la Mésio-Amérique et de la mer des Caraïbes
- CHUSC - Commission hydrographique Etats-Unis/Canada
- CHAtSO– Commission hydrographique de l'Atlantique Sud-Ouest

Responsabilités confiées aux Directeurs.

9. Dans le cadre de leurs portefeuilles respectifs, les Directeurs sont chargés d'assurer la collaboration technique, opérationnelle et pratique du Secrétariat de l'OHI avec ces organisations, notamment par la participation aux comités, sous-comités, groupes de travail, groupes d'experts techniques, réunions au niveau du Conseil et, le cas échéant, aux assemblées ou sessions plénières concernées. Ce faisant, les Directeurs veillent à assurer la continuité, la crédibilité technique et le suivi efficace des positions de l'OHI, conformément à l'orientation stratégique, au message institutionnel et aux priorités fixées par le Secrétaire général. Les questions impliquant une représentation de haut niveau, des positions institutionnelles, de nouveaux engagements, des accords, des implications financières ou présentant un caractère politiquement sensible doivent être coordonnées avec le Secrétaire général et, le cas échéant, tranchées par celui-ci.

Responsabilités confiées au Directeur (Dr John Nyberg) – Programme technique et infrastructures (DTech)

10. DTech est chargé du portefeuille technique, des normes, du numérique et des infrastructures. Cela comprend le soutien administratif apporté au HSSC et à ses organes subordonnés, notamment le S-100WG, l'ENCWG, le NCWG, le NIPWG, le DQWG, le TWCWG, le HDCG, le HSWG, la MASS PT, la S-130 PT et les équipes de projet techniques associées, sauf lorsque des attributions transversales spécifiques sont convenues par le Secrétaire général.

11. DTech est chargé de l'écosystème de mise en œuvre de la S-100, notamment la feuille de route S-100, la transition vers la S-101, les normes-cadres pertinentes, les questions relatives à la protection et à la sécurité des données S-100, la Base de registres GI, les activités liées aux tests et aux essais en mer, ainsi que la participation technique aux processus de l'OMI dans le cadre du portefeuille technique qui lui a été attribué.

12. DTech assume la responsabilité principale de la mise en place, du fonctionnement et de l'intégration du Centre d'infrastructure de l'OHI à Busan, en étroite collaboration avec la République de Corée/KHOA, ainsi que du Laboratoire d'innovation et de technologie de l'OHI à Singapour. DTech assurera la liaison opérationnelle et technique avec les RENC et restera également responsable de l'UN-GGIM et du JWG-MGI/MSDI, en étroite coordination avec DCoord si nécessaire.

13. En ce qui concerne la participation du Secrétariat, la préparation, le suivi et l'établissement de rapports relatifs aux Commissions hydrographiques régionales, DTech est chargé des :

- CHAtO – Commission hydrographique de l'Atlantique oriental
- CHAIA – Commission hydrographique de l'Afrique et des îles australes
- CHMMN – Commission hydrographique de la Méditerranée et de la mer Noire
- CHMB – Commission hydrographique de la mer Baltique
- CHZMR – Commission hydrographique de la zone maritime ROPME

Responsabilités confiées au Directeur (M. Adam Greenland) – Coordination inter-régionale, développement des capacités et GEBCO (DCoord)

14. DCoord est chargé de la coordination inter-régionale, du développement des capacités, de la cartographie océanographique et du portefeuille GEBCO. Cela comprend le soutien apporté par le Secrétariat à l'IRCC et à ses organes subordonnés, notamment la coordination des CHR, le CDSC, le SMAN-SC, le WENDWG, l'IBSC, le CSBWG, le DCDB, l'IENWG et les organes liés à la GEBCO.

15. DCoord dirige le volet « Développement des capacités », qui comprend le programme de travail sur le développement des capacités, la coordination du Fonds pour le développement des capacités, l'initiative « Promotion du rôle des femmes dans le domaine de l'hydrographie », l'apprentissage en ligne, les profils nationaux, les visites techniques, les formations, les programmes reconnus, ainsi que la coordination avec les donateurs et les contributions aux RENC.

16. DCoord assume la responsabilité principale du Secrétariat de la GEBCO à Monaco, en assurant la coordination avec le Comité directeur de la GEBCO, la COI, le gouvernement monégasque, le Conseil des sponsors, le DCDB, le SCUFN, le TSCOM, le SCRUM et les autres structures liées à la GEBCO. DCoord conserve également la responsabilité d'ABLOS en tant qu'organe transversal sur les plans juridique, politique et diplomatique, avec le soutien technique de DTech lorsque nécessaire.

17. En ce qui concerne la participation du Secrétariat, la préparation, le suivi et l'établissement de rapports relatifs aux Commissions hydrographiques régionales, DCoord est chargé des :

- CHPSO – Commission hydrographique du Pacifique sud-ouest
- CHN – Commission hydrographique nordique
- CHMN – Commission hydrographique de la mer du Nord
- CHOIS – Commission hydrographique de l'océan Indien septentrional
- CHPSE – Commission hydrographique régionale du Pacifique sud-est

Représentation régionale et ajustements futurs

18. La répartition des responsabilités au sein des CHR relève d'une organisation interne du Secrétariat concernant la participation, la préparation, le suivi et l'établissement de rapports. Elle n'affecte ni l'autonomie des CHR, ni le statut d'observateur du Secrétariat de l'OHI au sein de ces comités.

19. La répartition ci-dessus pourra être réexaminée si les besoins opérationnels l'exigent, à la suite de décisions du Conseil ou des Etats membres, ou en fonction de l'évolution future de la restructuration des HSSC/IRCC. Ces responsabilités seront mentionnées dans le rapport annuel de l'OHI.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Luigi Sinapi', with a stylized flourish at the end.

Contre-amiral Luigi SINAPI
Secrétaire général